

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 15 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jérôme RICARDOU, Maire.

Etaient présents : Mme BAILLY Fabienne, Mme MASTYKARZ Catherine, Mme OLIVEIRA Christel, Mme QUERON Ann, M. BILLAULT Jean-Michel, M. COCHET Patrice, M. RICARDOU Jérôme, M. RONDEAU Jacques M. RIGAL Didier et M. TAREL Gérard.

Absents excusés : Mme PELLIOT Françoise (pouvoir remis à M. RICARDOU Jérôme)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal: 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 08/12/2021

Date d'affichage : 08/12/2021

A été nommé (e) secrétaire : Mme BAILLY Fabienne

Monsieur le Maire demande à rattacher une délibération à l'ordre du jour, à savoir le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents de la police intercommunale de l'AME.

Après accord du Conseil municipal, la délibération est rattachée à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 20 octobre 2021.

Gérard TAREL signale qu'à la page 2 concernant le rapport mixte d'alimentation en eau potable 2020 (SMAEP), la phrase est incomplète « Dans 81% des cas, la qualité de l'eau est correcte. Cependant, dans 19% des cas, il y a des paramètres physico-chimiques « **qui sont très proches des normes.** » »

Fabienne BAILLY signale qu'à la page 8 lors de la prise de parole de Monsieur Didier RIGAL, qu'il conviendrait de remplacer le mot « sur » par le mot « **si** ».

Elle signale qu'il aurait mieux convenu de remplacer le terme « indique aux » par « **invite les** » dans la même phrase. Monsieur Didier RIGAL **invite les** membres du conseil municipal à lui faire part de suggestions **si** le site de la commune ne convient pas.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 20 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

I)° AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Afin de permettre à la collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget primitif et permettre ainsi la continuité du service public, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en son article L.1612-1 du 1er janvier 2013, que le Conseil Municipal peut permettre au Maire "d'ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M 14 ;

Vu le Budget Primitif en date du 25 mars 2021 de la commune de Conflans-sur-Loing ;

Monsieur le Maire indique qu'il s'agira de financer les travaux prévus, qui n'avaient pas encore été réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE conformément à l'article L. 1612-1 du 1er janvier 2013 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 à ENGAGER, LIQUIDER, et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- AFFECTE les crédits comme suit :

Montant total crédits ouverts 2021	115 520.46 €
Dette 2021	<u>24 147.46 €</u>
Montant total restant crédits ouverts 2021	91 373.00 €
soit le 1/4	22 843.25 €

Affectation des crédits

21 - Immobilisations corporelles

Article 2151 - Réseaux de voirie 10 000.00 €

Article 2152 - Installations de voirie 10 000.00 €

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

II)° PROCÉDURE D'INCORPORATION DES PARCELLES PRÉSUMÉES SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SUR-LOING

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Le conseil municipal a mandaté la SAFER du Centre pour mener cette enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sur CONFLANS-SUR-LOING sont les suivantes :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Dernier propriétaire indiqué au cadastre
A	0020	Prés	312	LA PRAIRIE D YONNE	BOUCAULT AUGUSTE (M)
A	0021	Prés	312	LA PRAIRIE D YONNE	DEFRACE MARCEL (M)
A	0062	Prés	432	LA PRAIRIE D YONNE	BRUCY MICHELE (MME)
A	0063	Prés	780	LA PRAIRIE D YONNE	DRUMEZ ANDRE (M)
A	0073	Prés	1026	LA PRAIRIE D YONNE	CHAMPION MARIUS (M) GUIBOUT MARCEL (M)
A	0435	Prés	551	LA PRAIRIE D YONNE	GUERRET MADELEINE (MME) GUERRET MARIE THERESE (MME)

Considérant :

- L'article 1657-2 du Code Général des Impôts qui stipule que « les cotisations d'impôts directs dont le montant total par article de rôle est inférieur à 12 € ne sont pas mises en recouvrement ».
- Que le revenu cadastral des comptes de propriété concernés par les biens désignés ci-dessus est inférieur à 12 €.

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas fait l'objet d'un recouvrement depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques peut dès lors être mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'accomplissement des mesures de publicité obligatoires afférentes aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus, en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

III°) APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRi)

Le PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation) est un plan de prévention des risques spécifique aux inondations qui vise à maîtriser l'urbanisation en zone inondable afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Le PPRi a 4 grands objectifs à atteindre pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Outre la commune de Conflans-sur-Loing, les communes concernées par ce présent document sont Châtillon-Coligny, Dammarie-sur-Loing, Gy-les-Nonains, Montbouy, Montcresson et Sainte-Geneviève-des-Bois.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Vallée du Loing - Loing Amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable au projet du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée du Loing - Loing Amont ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

IV°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES MOIS D'OCTOBRE À NOVEMBRE 2021 (cf délibération 3-2012)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser aux parents domiciliés à Conflans-sur-Loing, la part communale calculée selon le quotient familial, des frais de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés aux écoles maternelle et primaire d'Amilly (cf. délibération n°3-2012). Ces remboursements concernent la période d'octobre à novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le remboursement des frais de restauration scolaire (part communale calculée en fonction du quotient familial) pour la période d'octobre à novembre 2021 pour les familles, suivant le tableau ci-dessous.

	Octobre	Novembre	Total période
BAZZIN	35.50 €	31.95 €	67.45 €
BUREL / FERNANDEZ	42.60 €	46.15 €	88.75 €
COUTE	134.55 €	131.10 €	265.65 €
FOREST / LETOURNEAU	28.00 €	11.20 €	39.20 €
GUILLAMET / GARNIER	72.80 €	67.20 €	140.00 €
HOUAS / PINON	46.20 €	39.60 €	85.80 €
JESUS / DELAVEAU	46.15 €	46.15 €	92.30 €
JUDRIN	7.10 €	17.75 €	24.85 €
JUPIN / AGNESSENS	34.50 €	37.95 €	72.45 €
LECLERC FERRIER	35.50 €	42.60 €	78.10 €
LEROUX	35.10 €	25.35 €	60.45 €
MARTINEAU /CHAMBON	85.20 €	92.30 €	177.50 €
RENCKERT /TRI	63.90 €	78.10 €	142.00 €
TURPIN / DELAMARE	93.15 €	72.45 €	165.60 €
TUYSUZIAN / SIMON	36.40 €	36.40 €	72.80 €
VASIC / CANAT	3.45 €	3.45 €	6.90 €
TOTAL	800.10 €	779.70 €	1 579.80 €

V°) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES PRESTATIONS TECHNIQUES ENTRE LA COMMUNE DE VILLEMANDEUR ET LA COMMUNE DE CONFLANS-SUR-LOING

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient donc de prendre une délibération pour une convention de mise à disposition entre la commune de Villemandeur et la commune de Conflans-sur-Loing.

La commune de Villemandeur dispose en effet, de matériels spécifiques et d'agents dotés de CACES et autres autorisations pour réaliser diverses prestations techniques, permettant une mise à disposition aux autres communes (AME et hors AME).

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du matériel de la commune de Villemandeur dans le cadre de la mise à disposition de personnels pour l'entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux.

Dans le cas d'une nacelle, afin de compenser les frais de cette mise à disposition de matériel et d'agents communaux, la commune de Conflans-sur-Loing versera à la commune de Villemandeur une compensation financière égale à :

- 76.00 € net par heure de mise à disposition,
- 500.00 € nets par jour de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Villemandeur et la commune de Conflans-sur-Loing ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

VI°) RESTAURATION DE LA PORTE LATÉRALE DE L'ÉGLISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les devis des entreprises MOREAU et SEVESTRE Hervé correspondant aux travaux demandés ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la porte latérale de l'église;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise SEVESTRE d'un montant hors taxe de 1 488.00 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le susdit devis et à engager les travaux.

VII°) RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

En 2016, afin de sensibiliser les administrés pour le Plan Climat Énergie Territorial, la commune s'est engagée à octroyer aux Conflanais qui font l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf homologué (dans la limite de 300.00 € TTC par vélo), une subvention fixée à 30% maximale du prix d'achat TTC.

Cette offre s'adresse aux particuliers résidant sur le territoire de la commune :

- Dans la limite d'une subvention par personne tous les 5 ans,
- Dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Le montant total maximum des subventions accordées sera de 3 000.00 € par an à compter de l'année 2021 pendant 5 ans.

Les Conflanais postulant à cette subvention devront suivre la procédure indiquée dans le formulaire « **Demande de subvention** » et signer la convention avec la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de renouveler le versement de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux Conflanais répondant aux critères énoncés, selon les modalités précisées ci-dessus et ce, pour les cinq années à venir.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VIII°) POLICE INTERCOMMUNALE AU 1^{ER} JANVIER 2022 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL

Par délibération n°21-264 du 16 novembre 2021, le Conseil communautaire a autorisé le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel prenant en compte le périmètre de la police intercommunale aux 10 communes suivantes : Cepoy, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, et Vimory, situées en zone gendarmerie.

Le Conseil municipal de Pannes réuni le 7 décembre a décidé de ne pas approuver la mise à disposition des agents de police intercommunale de l'Agglomération Montargoise de l'Agglomération Montargoise auprès de la commune.

Au regard de ce qui précède, le périmètre de la police intercommunale serait redéfini à 9 communes et l'effectif des agents de la police intercommunale fixé à 6 pour la durée de la convention.

Cette mise à disposition est prévue du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. La commune de Conflans-sur-Loing rétrocédera à l'AME durant toute la période de la mise à disposition et pour chaque exercice, le montant suivant 4 998.86 € qui sera inscrit au Budget Primitif.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

*Vu l'article 43 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
Vu l'article 119 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°11-194 du 17 novembre 2011 autorisant la signature de convention de mise à disposition du personnel dans le cadre de la police intercommunale ;
Vu la délibération n°15-175 du 25 juin 2015 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition jusqu'au 31/12/2015 du personnel dans le cadre de la police intercommunale mutualisée sur les communes de Cepoy, Corquilleroy, Pannes et Paucourt ;
Vu la délibération n°15-220 DU 17 septembre 2015 prenant en compte l'extension de la police intercommunale au 1^{er} janvier 2016 et autorisant la signature de la convention de mise à disposition du personnel avec les communes concernées ;
Vu la délibération n°16-113 du 26 mai 2016 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du personnel avec les communes concernées ;
Vu la délibération n°18-330 du 20 décembre 2018 autorisant le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec les communes concernées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
Vu la délibération n°2021/6/15 du Conseil municipal de la commune de Pannes du 7 décembre 2021 ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention prenant en compte le nouveau périmètre de la police intercommunale aux 9 suivantes : Cepoy, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre et Vimory ainsi que la mise à disposition du personnel afférent, soit 6 agents pour la durée de la convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Informations diverses :

1°) Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courriel de l'école d'Amilly pour l'informer de l'organisation d'une classe découverte en 2022. Cette année, les classes de CM1 et CM2 participeront à ce voyage. Une délibération sera prise prochainement concernant la participation financière prise par la mairie.

2°) Monsieur le Maire fait part des tarifs votés en Conseil communautaire, concernant les bornes de recharge électrique applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- 0.30 €/kWh,
- gratuité de l'occupation de l'emplacement réservé durant la charge et ce jusqu'à la charge complète du véhicule,
- 30 minutes de franchise supplémentaire d'occupation de cet emplacement une fois le véhicule rechargé,
- 0.50€/5 minutes au-delà de cette franchise (plafonnée à 72.00 €) soit 6€/heure.

3°) Madame PONLEVE LAURENT Christiane souhaiterait à compter de janvier 2022, apporter son aide aux administrés (qui en font la demande) dans l'accompagnement pour leurs démarches administratives au quotidien. Il peut s'agir :

- d'aide à la rédaction de courriers, pour des démarches à l'aide sociale,
- de prendre contact auprès des différents organismes, et faciliter la mise en relation avec ceux-ci,
- de collecter les avis et les besoins des administrés puis les retransmettre au Maire,
- de suivi de dossiers...

Une information pourrait être transmise via le bulletin municipal de la commune, sur le site de la mairie ou les panneaux d'affichage afin que les administrés soient informés de cette démarche.

Séance levée à 20h48.

En mairie, le 15/12/2021

Le Maire,

Jérôme RICARDOU